

MOTION HANDICAP

La FNUJA, réunie en Congrès à Paris du 29 mai au 1^{er} juin 2019,

Motion prise à l'unanimité,

RAPPELLE la décision à caractère normatif n°2019-001 portant modification de l'article 1.3 du RIN, adoptée par l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux du 18 mai 2019 introduisant le principe d'égalité et de non-discrimination comme un des principes essentiels de la profession,

DÉPLORE l'absence de prise en compte des difficultés rencontrées par les justiciables, les futurs avocats et les avocats en exercice en situation de handicap tant dans l'accès aux droits que dans l'accès et l'exercice de la profession,

REGRETTE notamment:

- La création de nouveaux lieux de justice ne répondant pas aux besoins des personnes en situation de handicap,
- L'absence de mise en conformité des lieux de justice et des Ordres à ces besoins,
- L'absence de mise à disposition par certains Ordres de locaux et moyens, gratuits et adaptés au handicap,
- L'absence de formation et de sensibilisation aux situations de handicap dans le cadre de la formation initiale et continue,
- L'absence de compatibilité des outils numériques de la profession avec les logiciels d'accessibilité.

EXIGE que la profession s'empare de ces questions et s'engage dans une réflexion approfondie en concertation avec les acteurs concernés afin d'assurer d'une part, l'accès au droit pour les justiciables, et d'autre part l'accès et l'exercice de la profession pour les personnes en situation de handicap.